

VILLE DE SAINT-HONORE

À toutes les personnes habiles à voter susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement décrit ci-bas :

CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE 7 juin 2021

Le projet de règlement 847 devrait faire l'objet d'une assemblée publique de consultation en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, mais considérant les restrictions de la santé publique, il fait plutôt l'objet d'appel de commentaires écrits.

AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE
SOUSSIGNÉ, QUE:**

- Que lors d'une assemblée tenue le 3 mai 2021, le conseil de Ville a adopté par résolution, un projet de règlement #847 intitulé :

Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 707 en modifiant l'article 5.5.1.5 relatif aux normes d'implantation et dispositions particulières pour limiter la superficie des garages attenants

DESCRIPTION

Limiter la superficie maximale permise pour un garage attenant à 100m².

LOCALISATION

Tout le territoire de Saint-Honoré

- Que ce projet peut être consulté sur le site Internet de la Ville à l'adresse : www.ville.sthonore.qc.ca / actualités / information municipale COVID-19
- Que les commentaires écrits doivent être envoyés à la Ville à l'adresse courriel suivante : admin@ville.sthonore.qc.ca avant le 26 mai 2021.

**DONNÉ à Saint-Honoré ce cinquième jour de mai
deux mille vingt et un.**

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement 740 adopté le 7 août 2017 par le conseil municipal de Saint-Honoré conformément à la Loi sur les cités et villes, article 345.1, je, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier directeur général de la Ville de Saint-Honoré, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'édifice municipal et sur le site Internet de la ville, le 5 mai 2021, entre 13h et 15h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 5^e jour de mai 2021.


